

9212-3371 Québec Inc.

1134, rue Ste. Catherine ouest,
suite 1010,
Montréal (Québec) H3B 1H4

Montréal le 23 août 2012

OBJET : Habitations Saint-Urbain : projet de transformation en logements
des immeubles sis aux 6650 et 6666 rue Saint-Urbain
Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements
abordables

ATTENDU QUE 9212-3371 Québec inc. (ci-après le Promoteur), représenté par M. Solly Karkoukly en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration et dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes, est le mandataire des propriétaires des lots 1 868 001, 1868 002, 1 869 275 et 1 869 276 du cadastre du Québec, sur lesquels sont érigés deux bâtiments industriels sis aux 6650 et 6666 Saint-Urbain, dans l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie à Montréal; et est habilité à prendre les engagements aux présentes en leur nom comme en fait foi le mandat à l'annexe 2;

ATTENDU QUE le Promoteur désire convertir ces bâtiments à des fins d'habitation et de commerces, pour un total d'environ 275 logements et 2 500 mètres carrés d'espaces commerciaux. Le Promoteur a fait produire un plan de transformation par la firme d'architectes PRAA, émis pour information le 20 août 2012, intitulé Habitations Saint-Urbain, qui a été déposé à l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie et dont copie est jointe aux présentes à l'annexe 3 (ci-après le Projet);

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, requiert des modifications au plan d'urbanisme et à la réglementation de zonage, et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 89.3 de la charte de la Ville de Montréal. Cette demande est soumise à un processus d'adoption qui comprend une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal et dont la conclusion éventuelle sera l'adoption d'un règlement par le Conseil municipal de la Ville de Montréal en autorisant la réalisation (ci-après nommé le « Règlement »);

ATTENDU QUE le Projet est soumis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal et que

le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à ce que le Projet comporte une proportion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables selon le Programme d'accession à propriété de la Ville de Montréal ;

EN CONSÉQUENCE, 9212-3371 Québec inc. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT À CE QUI SUIT:

LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Le Promoteur s'engage à construire à l'intérieur de son projet et vendre sous la formule clé en main à un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal , (l'Organisme) environ 56 logements, sur un lot distinct et répondant aux normes et conditions du programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec, à un prix de 7 400 000 \$. Le Promoteur s'engage à conclure une offre d'achat à cet effet dans les trente jours de la présente. Le Promoteur s'engage à conclure au plus tard douze mois après l'acceptation de l'offre d'achat une convention d'acquisition clé en main avec l'Organisme formalisant la construction et la vente des logements.

Le Promoteur s'engage à construire à l'intérieur de son projet et vendre sous la formule clé en main à l'Organisme un local commercial d'environ 900 pieds carrés au rez-de-chaussée du 6650 Saint-Urbain à un prix de 135 000 \$. Le Promoteur s'engage à conclure une offre d'achat à cet effet dans les trente jours de la présente. Le Promoteur s'engage à conclure au plus tard douze mois après l'acceptation de l'offre d'achat une convention d'acquisition clé en main formalisant la construction et la vente du local.

Les prix de vente sont avant taxes et tiennent compte du fait que le Promoteur assume la totalité des coûts de décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) (« LQE ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle, de même que les coûts de décontamination du bâtiment en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.).

Afin de garantir l'accomplissement de l'engagement relatif aux logements sociaux et communautaires, le Promoteur remet au Directeur de l'habitation, au plus tard 10 jours ouvrables avant le passage au Conseil municipal du projet du Règlement en vue de son adoption, une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville,



selon le modèle ci-joint en annexe 4, au montant de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$).

La lettre de garantie bancaire ne sera pas requise dans le cas où le Promoteur a conclu la convention d'acquisition clé en main avant le passage au Conseil municipal du Règlement pour adoption.

Cette lettre de garantie sera remise au Promoteur lorsque les conditions suivantes seront rencontrées :

- Le Règlement est adopté et;
- le Promoteur a conclu la convention d'acquisition clé en main par laquelle il s'engage irrévocablement à vendre les logements sociaux et communautaires.

Dans le cas où le Règlement n'est pas adopté, le Directeur de l'habitation remettra la lettre de garantie bancaire au Promoteur, dans les dix (10) jours suivant la séance du conseil d'arrondissement où le Règlement a été rejeté.

Dans le cas où le Promoteur ne procède pas aux modifications demandées suite au passage en consultation publique et/ou qu'il retire sa demande, le Directeur de l'habitation remettra la lettre de garantie bancaire au Promoteur, dans les dix (10) jours de la réception d'une demande écrite de sa part stipulant le retrait de sa demande d'approbation pour le Projet en vertu du Règlement.

LOGEMENTS ABORDABLES

Le Promoteur s'engage à construire un minimum de trente-deux (32) unités de logements abordables tel que définis en annexe 5 aux présentes. Cette obligation du promoteur est garantie par un montant de dix mille dollars (10 000 \$) pour chaque logement abordable et ce, en vertu d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville à être déposée simultanément avec la demande de permis de construction pour chacun des bâtiments du Projet, et dont le montant s'établit comme suit:

		Logements privés	Abordables 15%	garantie
6650	Saint-Urbain	78	12	120 000 \$
6666	Saint-Urbain	136	20	200 000 \$

Le Promoteur pourra requérir annuellement, à la date de signature des présentes, une réduction du montant de la lettre de garantie à raison de 10 000 \$ pour chaque unité de logement abordable vendue ou louée.



GARANTIES BANCAIRES

Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée, être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal à première demande, nonobstant tout litige entre les parties.

Telle lettre de garantie bancaire doit également stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire si le Promoteur, après avoir reçu un avis écrit de celle-ci, est toujours en défaut de respecter les engagements auxquels il souscrit en matière d'inclusion de logements abordables et de logements sociaux et communautaires trente (30) jours suivant cet avis.

Dans l'éventualité où le Promoteur omet de remettre à la Ville une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au moins trente (30) jours avant la date d'échéance d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément aux présentes, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession.

ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Les présents engagements sont conditionnels à l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement autorisant la construction et l'occupation du projet immobilier sur les lots 1 868 001, 1868 002, 1 869 275 et 1 869 276 du cadastre du Québec ,

CESSION

La vente par le Promoteur du lot ou d'une partie des lots 1 868 001, 1868 002, 1 869 275 et 1 869 276 du cadastre du Québec ne nécessite pas le consentement de la Ville. Lorsque le Promoteur vend un ou des lots, il doit exiger du nouveau propriétaire que ce dernier s'engage à respecter toutes et chacune des obligations du Promoteur aux présentes, en regard du lot vendu.

Le Promoteur sera, dès le jour où tel contrat de cession aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi assumées par le nouveau propriétaire, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'habitation (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) la ou les lettres de garantie bancaire exigible selon la présente à l'égard du lot acquis par ce Promoteur.



Le transfert des obligations d'un propriétaire à un nouveau doit aussi s'appliquer à toute vente subséquente de lots, tant que les dites obligations n'ont pas été remplies.

RECONNAISSANCE DE DETTE

Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les lettres de garanties demandées en vertu des dispositions de la présente, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal.

Par :



Signataire autorisé de 9212-3371 Québec inc. en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont copie jointe

Annexes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'S' or similar character.

Annexe 1 : résolution de 9212-3371 Québec inc autorisant le signataire

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE:

9212-3371 QUEBEC INC.

DATE EFFECTIVE: 22 AOÛT 2012

ATTENDU que la Société a reçu mandat des copropriétaires des immeubles situés aux 6650 et 6666 rue St-Urbain de signer tout contrat, engagement ou document utile pour faire réaliser le projet de conversion en copropriété desdits immeubles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE:

La Société, représentée par son président Solly Karkoukly, exécute un engagement pour et aux noms de tous les propriétaires desdits immeubles envers la Ville de Montréal visant la réserve d'une partie du projet pour les Logements Sociaux et Communautaires et un Local Commercial, et une autre partie pour les Logements Abordables.

La résolution précédente est adoptée par le seul Administrateur de la Société.



SOLLY KARKOUKLY

Annexe 2 : Mandat des propriétaires des lots 1 868 001, 1868 002, 1 869 275 et
1 869 276 autorisant 9212-3371 à prendre les engagements à la présente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' shape with a loop at the bottom.

MANDAT

ATTENDU que les soussignés HOWARD SHELDON INHABER et HEIDI JOY INHABER, copropriétaires avec 9212-3371 Québec Inc. de l'immeuble situé au 6650 rue St-Urbain, et 9212-6804 Québec Inc. et Helenjo Investments Ltd., copropriétaires de l'immeuble situé au 6666 rue St-Urbain désirent convertir ces immeubles à des fins de copropriétés pour habitation et commerce (ci-après "Projet").

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des soussignés d'entretenir des négociations et signer des contrats avec Bâtir son Quartier pour faire avancer le processus de changement de zonage et de conversion en copropriétés.

ATTENDU que les propriétaires de 6650 rue St-Urbain ont reçu deux offres d'achat (ci-après les "Offres") de Gérer son Quartier pour des unités de condominiums faisant partie du Projet.

ATTENDU que les soussignés ont désigné 9212-3371 Québec Inc. (ci-après "Mandataire") comme interlocuteur et mandataire pour négocier et exécuter des contrats avec tout organisme dans le but de faire avancer le Projet.

EN CONSÉQUENCE :

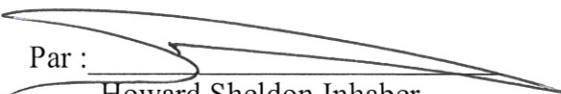
Nous donnons mandat irrévocable au Mandataire pour négocier et signer tout contrat et de prendre tout engagement utile dans sa seule discrétion pour avancer et mener à conclusion le Projet et sans restreindre la généralité de ce qui précède de négocier et signer pour et à notre nom tout contrat ou engagement, et de poser tout geste et de signer tout document à cet fin avec Bâtir son Quartier, Gérer son Quartier, la Ville de Montréal, et tout autre organisme impliqué dans la réalisation du Projet.

Montréal, le 22 août 2012.

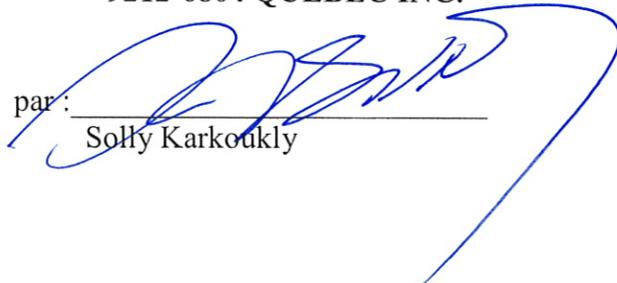
HELENJO INVESTMENTS LTD.

9212-6804 QUÉBEC INC.

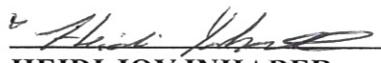
Par :


Howard Sheldon Inhaber

par :


Solly Karkoukly


HOWARD SHELDON INHABER


HEIDI JOY INHABER

Annexe 3 : plans de PRAA émis pour information en date du 20 août 2012

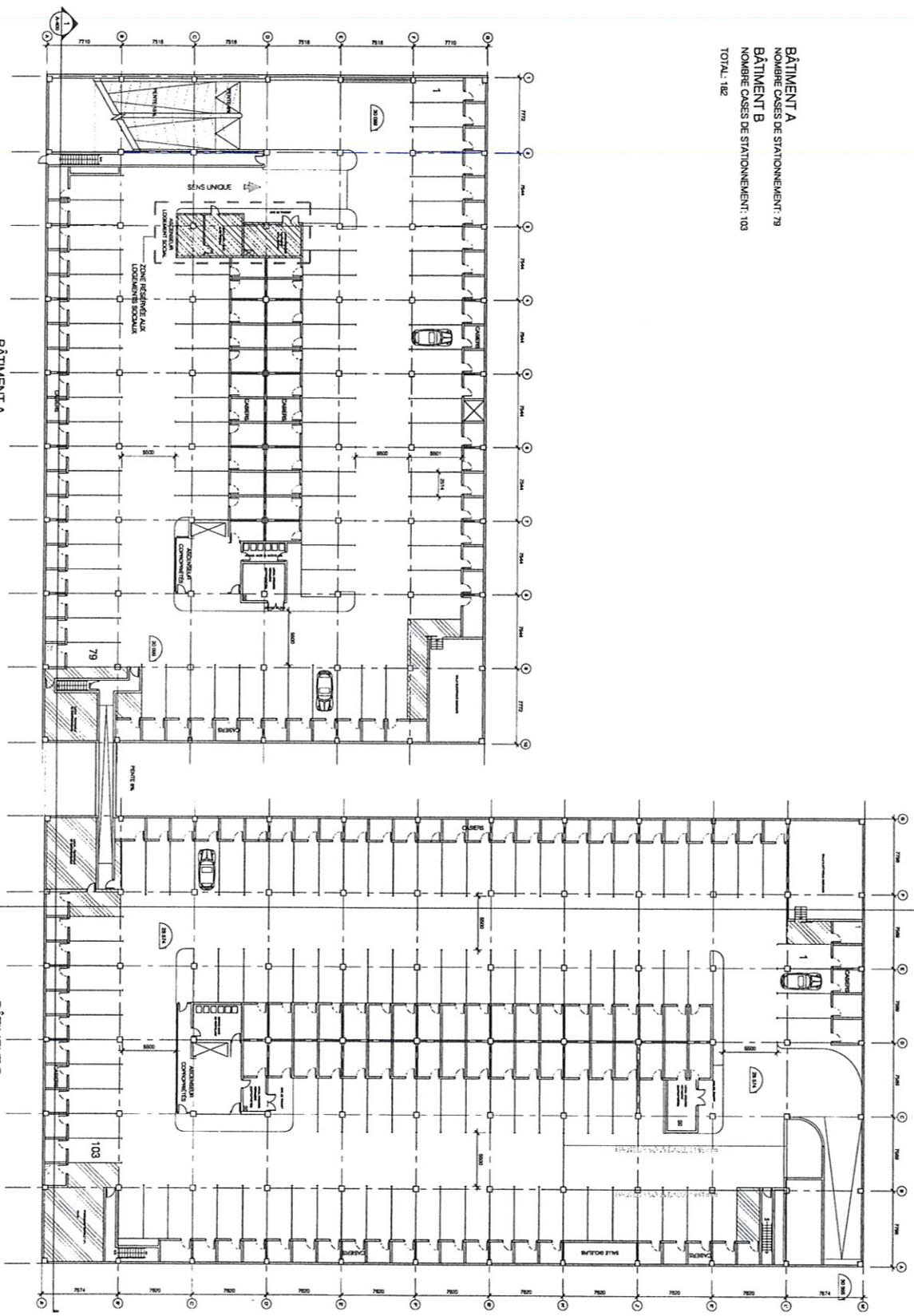




HABITATIONS SAINT-JERBAIN
 1000 AVENUE DE LA SAISON
 2012-08-20



BÂTIMENT A
 NOMBRE CASSES DE STATIONNEMENT: 79
 BÂTIMENT B
 NOMBRE CASSES DE STATIONNEMENT: 103
 TOTAL: 182



BÂTIMENT A
 NOMBRE CASSES DE STATIONNEMENT: 79

BÂTIMENT B
 NOMBRE CASSES DE STATIONNEMENT: 103

1
 A-100
 1/300
 PLAN NIVEAU SOUS-SOL

01	ÉLÈVE FOURN INFORMATION	2012-08-20
02	ÉLÈVE FOURN INFORMATION	2012-08-10

PR
 ARCHITECTURE
 1000 AVENUE DE LA SAISON
 2012-08-20

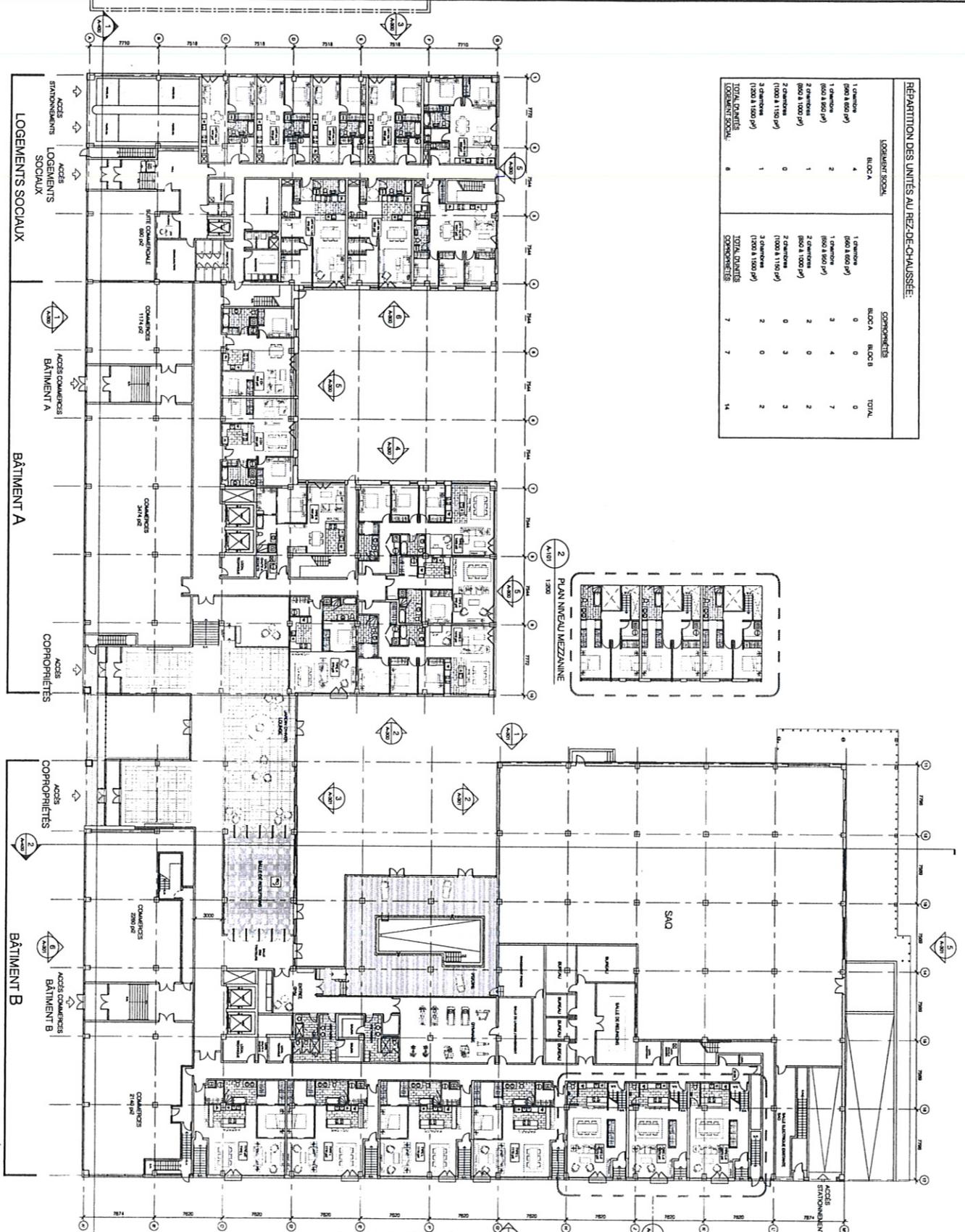
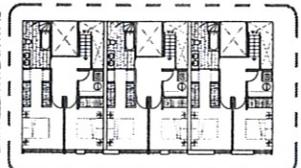
WORKSHOP

BÂTIMENTS A ET B
 PLAN NIVEAU SOUS-SOL

1/300	2011-02-21	A-100	R01
231-A-21028			

REPARTITION DES UNITÉS AU REZ-DE-CHAUSSEE:

LOGEMENT SOCIAL		CORPORIFÈRES		TOTAL
BLOC A	BLOC B	BLOC A	BLOC B	
1 chambre (960 à 980 m ²)	1 chambre (960 à 980 m ²)	0	0	0
2	1 chambre (960 à 980 m ²)	3	4	7
1 chambre (960 à 980 m ²)	2 chambres (960 à 1000 m ²)	2	0	2
2 chambres (960 à 1000 m ²)	2 chambres (960 à 1000 m ²)	0	3	3
2 chambres (1000 à 1150 m ²)	3 chambres (1000 à 1200 m ²)	2	0	2
1				
TOTAL UNITS LOGEMENT SOCIAL		7	7	14



Mirelis

HABITATIONS SAINT-URBAIN
PROJET DE REZ-DE-CHAUSSEE
PROJET DE LOGEMENT SOCIAL

01	DATE POUR INFORMATION	2012-08-20
02	DATE POUR INFORMATION	2012-08-10

P1
PROVENCHEUR ROT+
ARCHITECTES ASSOCIÉS

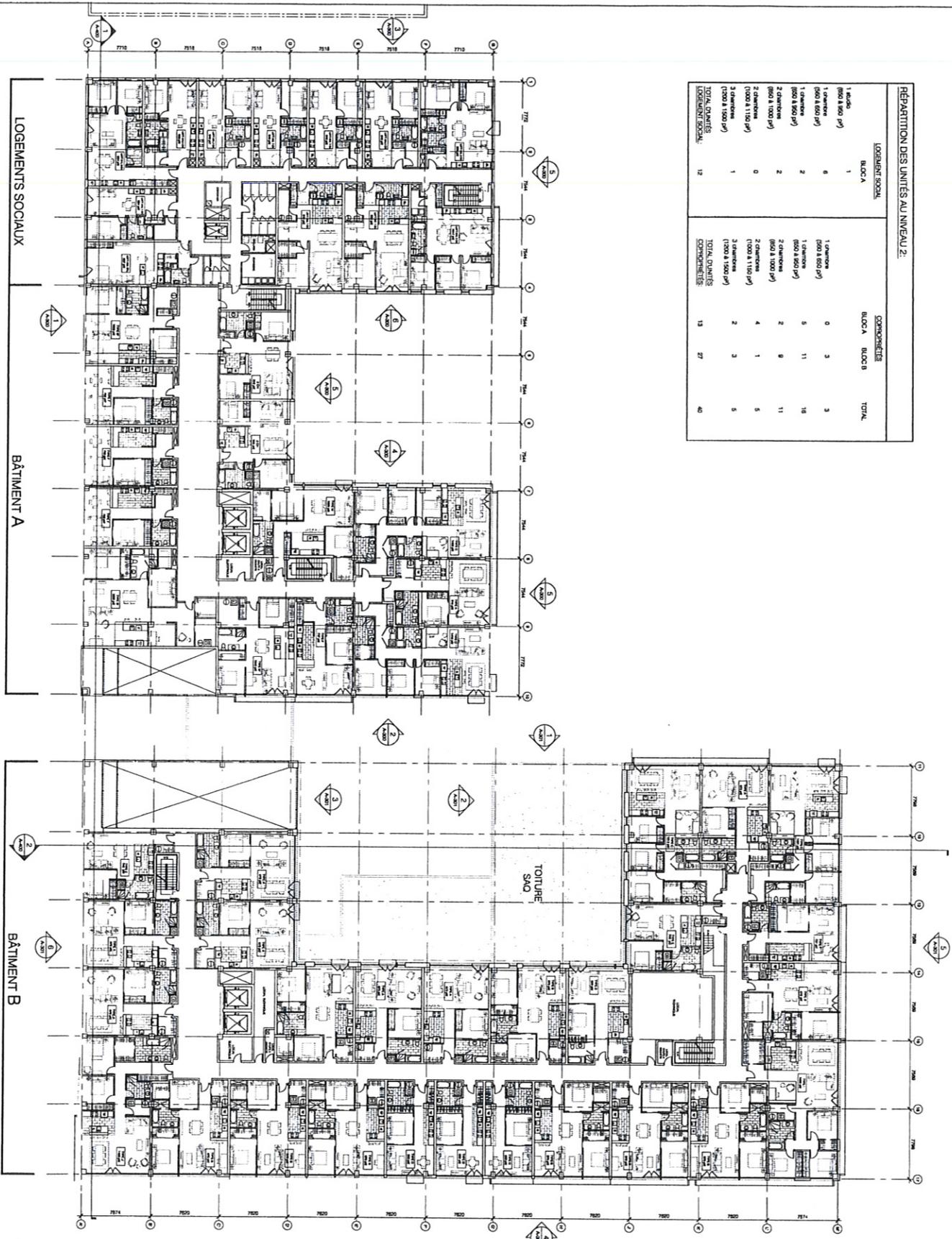
WORKSHOP

BÂTIMENTS A ET B
PLANN NIVEAU RDC

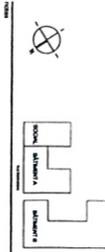
1-200
DATE DE RÉVISION: 2011-05-21
C.P.
231-A-21028
A-101
R01

REPARTITION DES UNITÉS AU NIVEAU 2:

LOGEMENT SOCIAL		COMPOSANTES		TOTAL
BLOC A	BLOC B	BLOC A	BLOC B	
1 studio (800 à 850 m²)				
1 chambre (850 à 950 m²)	0	3	3	
1 chambre (950 à 1050 m²)	5	11	16	
2 chambres (850 à 1000 m²)	2	8	11	
2 chambres (1000 à 1150 m²)	4	1	5	
3 chambres (1200 à 1500 m²)	2	3	5	
TOTAL CHANTIERS				
LOGEMENT SOCIAL	12	13	27	49



HABITATIONS SAINT-JURÉAN
 RÉPARTITION DE LOGEMENTS SOCIAUX



01	ÉLÉMENTS D'INFORMATION	2012-08-20
02	ÉLÉMENTS D'INFORMATION	2012-08-10

P71
 PROVENCHER NOT +
 ASSOCIÉS ARCHITECTES

WORKSHOP

BÂTIMENTS A ET B
 PLAN NIVEAU 2

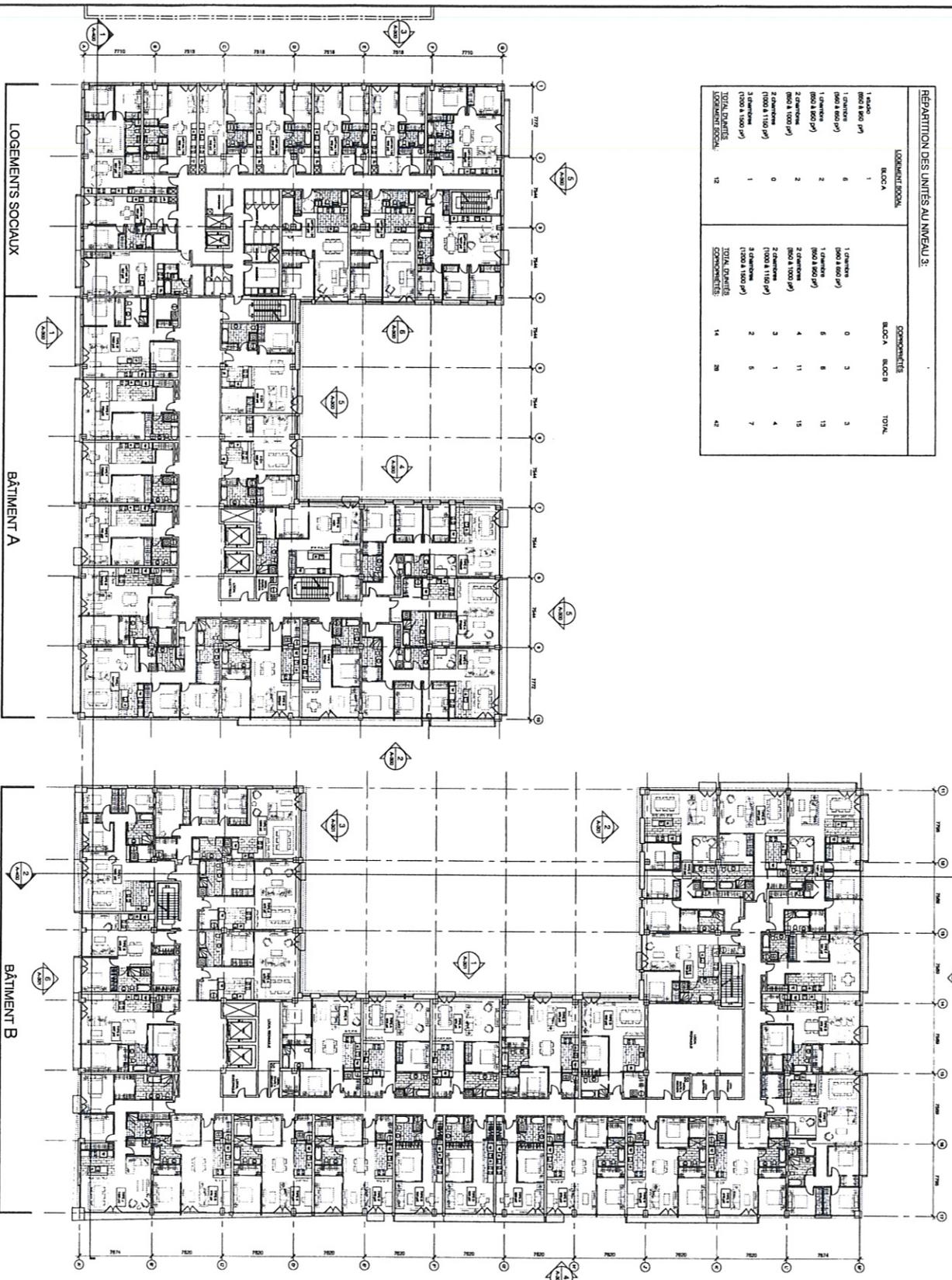
1 : 200
 231-A-21028
 A-102
 R01



HABITATIONS SAINT-URBAIN
 HABITATIONS URBAINES RÉGÉNÉRÉES SAINT-URBAIN (HUR) 17 RUE DE LA SAINT-URBAIN
 RÉGÉNÉRÉES PAR LES HABITATIONS URBAINES RÉGÉNÉRÉES SAINT-URBAIN (HUR)

REPARTITION DES UNITÉS AU NIVEAU 3:

LOGEMENTS SOCIAUX		COMPOSANTES			TOTAL
BLOC A		BLOC A	BLOC B		
1 suite (600 à 800 p ²)	8	0	3		3
1 chambre (600 à 800 p ²)	2	6	8		13
2 chambres (800 à 1000 p ²)	2	4	11		15
2 chambres (800 à 1000 p ²)	0	3	1		4
3 chambres (1000 à 1100 p ²)	1	2	5		7
3 chambres (1000 à 1300 p ²)					
TOTAL UNITÉS LOGEMENTS SOCIAUX	12				42
		COMPOSANTES			
		1 chambre (600 à 800 p ²)	0	3	
		1 chambre (600 à 800 p ²)	6	8	
		2 chambres (800 à 1000 p ²)	4	11	
		2 chambres (800 à 1000 p ²)	3	1	
		3 chambres (1000 à 1100 p ²)	2	5	
		3 chambres (1000 à 1300 p ²)			
		TOTAL UNITÉS COMPOSANTES			28



01	PLAN POUR INFORMATION	2017-08-20
02	PLAN POUR INFORMATION	2017-08-10



PROJECTIONER INC.
 1775 LAKEVIEW AVENUE
 SUITE 100
 MONTREAL, QUEBEC H3T 2C4
 TEL: 514 392-1111
 WWW.PROJECTIONER.COM

WORKSHOP

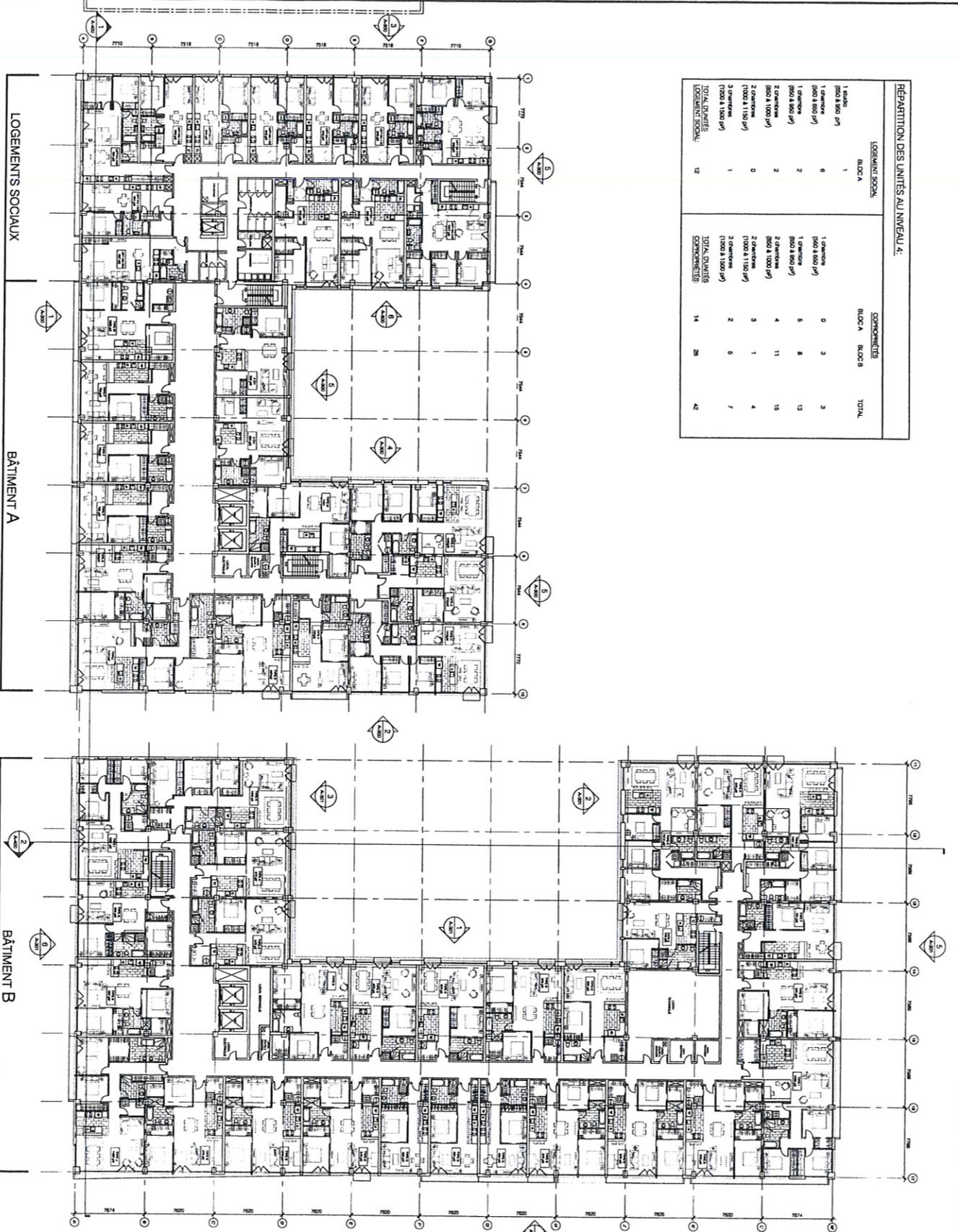
BÂTIMENTS A ET B
 PLAN NIVEAU 3

1 PLAN NIVEAU 3
 A-103
 1/300

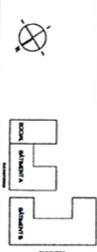
231-A-21028 A-103 R01

REPARTITION DES UNITES AU NIVEAU 4:

LOGEMENT SOCIAL		COMPONENTES		TOTAL
BLOC A		BLOC A	BLOC B	
1 studio (800 à 850 p²)	1			
1 chambre (800 à 850 p²)	6	0	3	3
1 chambre (800 à 850 p²)	2	1	8	13
2 chambres (800 à 850 p²)	2	2	11	15
2 chambres (800 à 1000 p²)	0	3	1	4
2 chambres (1000 à 1150 p²)	1	2	9	7
3 chambres (1000 à 1300 p²)				
TOTAL CHAMBRES	12	14	28	42
LOGEMENT SOCIAL		COMPONENTES		



HABITATIONS SAINT-JURBAIN
 1000, rue de la République, 1000 Québec, Québec (Québec) Canada
 RÉPARTITION DE LOGEMENTS SOCIAUX



NO	ÉLÉMENTS D'INFORMATION	DATE
01	ÉLÉMENTS D'INFORMATION	2012-08-29
02	ÉLÉMENTS D'INFORMATION	2012-08-16

PROVENCHER BOY + ASSOCIÉS ARCHITECTES
 1000, rue de la République, 1000 Québec, Québec (Québec) Canada
 RÉPARTITION DE LOGEMENTS SOCIAUX

WORKSHOP
 1000, rue de la République, 1000 Québec, Québec (Québec) Canada
 RÉPARTITION DE LOGEMENTS SOCIAUX

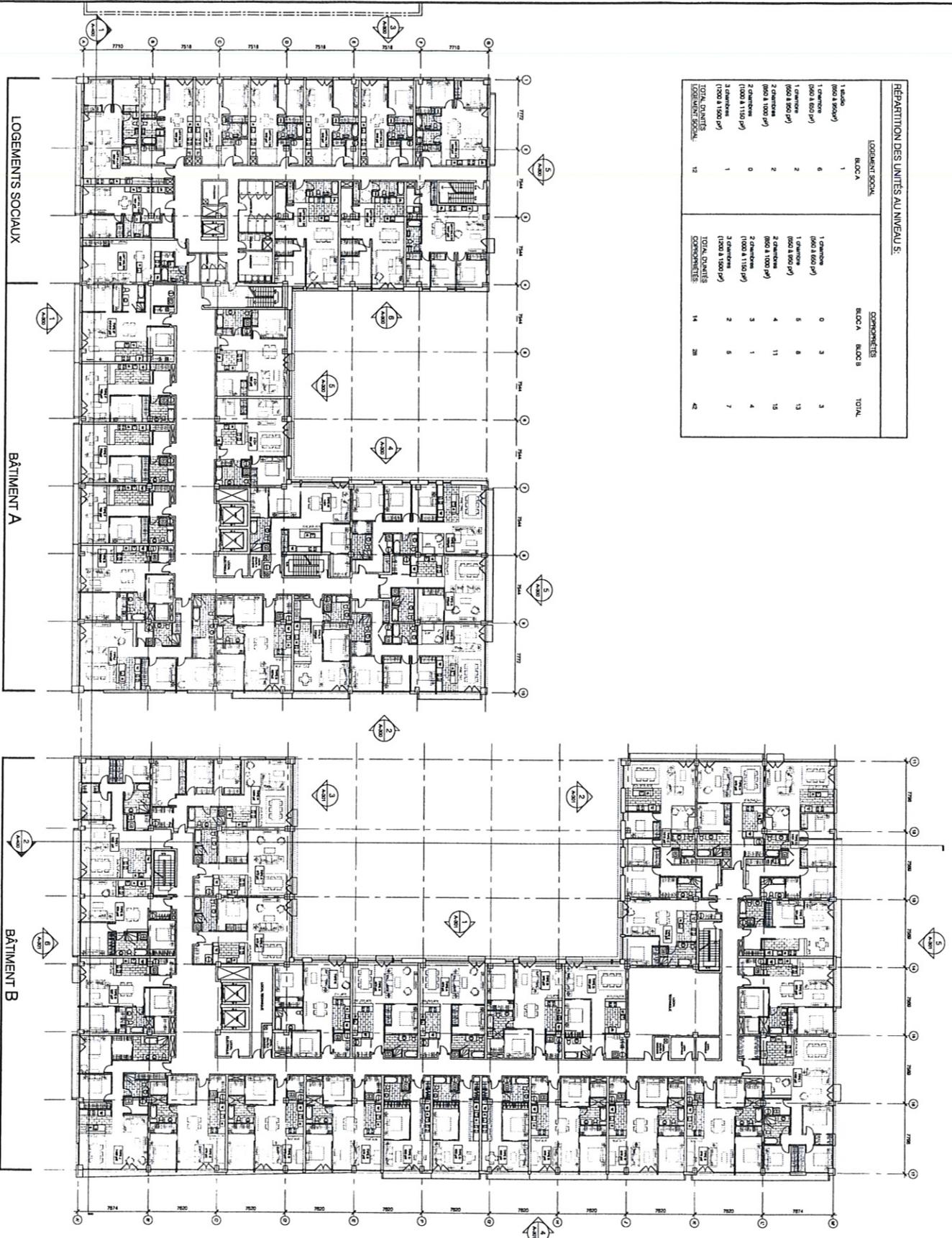
BÂTIMENTS A ET B
 PLAN NIVEAU 4

1
 PLAN NIVEAU 4
 1:200

PROJET	231-A-21028
DATE	2011-02-21
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	A-104
PROJET	R01

REPARTITION DES UNITES AU NIVEAU S:

LOGEMENT SOCIAL		COMPOSANTES		
BLOC A		BLOC A	BLOC B	TOTAL
1 studio (600 à 800 m²)	1			
1 chambre (800 à 850 m²)	6	1 chambre (600 à 650 m²)	0	3
1 chambre (800 à 850 m²)	2	1 chambre (600 à 650 m²)	5	8
2 chambres (900 à 1000 m²)	2	2 chambres (800 à 900 m²)	4	11
	0	2 chambres (1000 à 1100 m²)	3	1
	1	3 chambres (1200 à 1300 m²)	2	5
TOTAL, UNITES LOGEMENT SOCIAL	12	TOTAL, CHAMBRES COMPOSANTES	14	28
		TOTAL, CHAMBRES COMPOSANTES		42



HABITATIONS SAINT-JURJAN
 INDICATIONS GÉNÉRALES DES BÂTIMENTS ET DES LOGEMENTS
 INDICATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

01	DATE FOUR INFORMATION	2017-08-20
02	DATE FOUR INFORMATION	2017-08-10

PROVENCIER ROY -
ARCHITECTES ASSOCIÉS

11 AVENUE DE LA LIBÉRATION
 1000 MONTREAL, QUÉBEC
 TEL: 514 392-1111
 WWW.PROVENCIERROY.COM

WORKSHOP

BÂTIMENTS A ET B
 PLAN NIVEAU S

1 PLAN NIVEAU S
 A-105 1/200

231-A-21028 A-105 R01

Annexe 4 : modèle de lettre de garantie bancaire



Modèle de lettre de garantie bancaire

En-tête de l'institution bancaire

(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur,

Nous, _____, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (raison sociale du promoteur) , une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ DOLLARS (\$).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée par son directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (raison sociale du promoteur) a souscrit relativement à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, pour son projet (nom du projet), le tout plus amplement décrit dans la lettre d'engagement du (date) déposée par (raison sociale du promoteur) à la Ville de Montréal.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande signée par le directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (raison sociale du promoteur) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre, étant toutefois entendu que ce dernier pourrait faire l'objet d'un ajustement conformément aux dispositions applicables contenues dans la lettre d'engagement déposée le (date) par (raison sociale du promoteur) à la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de DOLLARS (\$). Le montant partiel ou total de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à _____ (une succursale de la banque ou de la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

—

Signataire autorisé



Annexe 5 : définition des logements abordables



Les logements abordables sont des logements comportant :

- une chambre à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (235 000 \$) au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**
- deux chambres à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (265 000 \$) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**
- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m², dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (310 000 \$) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**
- Les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640 \$, pour un logement d'une chambre à coucher : 750 \$, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900 \$, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070 \$, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235 \$.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168) était abrogé, il est entendu que les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente entente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque logement concerné.

